



QUELLES AIDES A L'EMBAUCHE ?	MOINS DE 11 SALARIES	DE 11 A 249 SALARIES	250 SALARIES ET PLUS
<p>Aide " TPE jeunes apprentis " Critères : Recruter un apprenti âgé de - de 18 ans à la date de conclusion du contrat Démarches : L'employeur devra valider la demande d'aide pré-remplie sur https://www.alternance.emploi.gouv.fr/</p>	<p>4 400 € Versés la 1^{ère} année du contrat par l'Etat – au trimestre</p>		
<p>Prime à l'apprentissage pour les TPE Critères : entreprises privées et associations de – de 11 salariés employeurs publics de – de 11 agents et/ou collectivités de – de 500 habitants Démarches : La région informe par courrier l'employeur de ses droits. Elle est versée en une fois à la fin du cycle de formation, en fonction de l'assiduité réelle, après avis du CFA sur les absences observées.</p>	<p>1 000 € Versés par année de formation par la Région</p>		
<p>Aide au recrutement d'un apprenti Critères : Recruter un apprenti pour la 1^{ère} fois ou prendre un apprenti supplémentaire Sont exclus les associations et employeurs publics. Démarches : L'employeur complète et renvoie le formulaire qui lui a été automatiquement envoyé par la Région, accompagné d'un RIB</p>		<p>1 000 € Versés la 1^{ère} année du contrat par la Région</p>	
<p>Exonération des charges sociales</p>	<p>Charges restantes dues Cotisations AT/MP + certaines cotisations conventionnelles</p>	<p>Charges exonérées Cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales</p>	
<p>Crédit d'impôts</p>	<p>1 600 € pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, BAC, CAP...)</p>		
<p>Aide de l'Agefiph Démarches : Effectuer la demande auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi</p>	<p>Aide à la conclusion du contrat : 1500 € à 9000 € Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage : de 1000 € à 4000 €</p>		



FRAIS DE FORMATION : Selon la formation

Les frais de formation sont pris en charge entièrement ou en partie par la TAXE D'APPRENTISSAGE de l'employeur.

SALAIRE

Année d'exécution du contrat de travail	Age de l'apprenti / salaire minimum de base*		
	Moins de 18 ans	De 18 à - de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

* Majoration dans certains cas : voir convention collective.

+20% pour le secteur public.

Attention : en cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

PERIODE D'ESSAI : 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (non renouvelable).

MAITRE D'APPRENTISSAGE : Il peut être le chef de l'entreprise, ou un salarié. Il doit posséder un titre ou diplôme au moins égal à celui de l'apprenti et une expérience de 2 ans dans le domaine. S'il n'a pas de diplôme, il doit justifier de ses compétences et d'une expérience d'au moins 3 ans. Au maximum, un maître d'apprentissage peut suivre simultanément deux apprentis et un redoublant.

